

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1003

présenté par
Mme Magnier

à l'amendement n° 764 de M. Orphelin

ARTICLE 14 SEPTIES

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sous réserve du respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de veiller à la liberté d'entreprendre qui découle de l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.